

# REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Prunières

Dossier n° DP 005106 24 H0012

Date de dépôt : 27/05/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 27/05/2024

Dossier complet le : 27/05/2024

Demandeur : EDF ENR représentée par

Monsieur Kévin FEDELI

360 Rue Louis de Broglie, Agence d'Aix-en-Provence 13290 AIX-EN-PROVENCE

Pour : installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture existante.

Adresse terrain : 14 Chemin de Champogia 05230 Prunières

## ARRÊTÉ portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la commune de Prunières

**Le Maire de Prunières,**

Vu la déclaration préalable n°00510624H0012 délivrée le 11/06/2024 au bénéfice d'EDF ENR, représentée par Monsieur Kévin FEDELI ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture existante ;
- sur un terrain cadastré ZB112, situé 14 Chemin de Champogia 05230 Prunières ;

Vu la demande de retrait de la déclaration préalable déposée le 06/11/2024 par EDF ENR, représentée par Monsieur Kévin FEDELI, domicilié 360 Rue Louis de Broglie, Agence d'Aix-en-Provence 13290 AIX-EN-PROVENCE ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) de la Préfète en date du 17 juillet 2018 par lequel une information en matière de prévention des risques a été produite ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prunières approuvé le 06/04/2006, modifié le 28/01/2011 et révisé le 16/11/2017 ;

**Considérant que les travaux n'ont, à ce jour, pas été commencés ;**

## ARRÊTE

### Article Unique

**La déclaration préalable susvisée est retirée.**

Fait à Prunières, le 26/11/2024

Le Maire,

Jean-Luc VERRIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).